



LACC - Statuts

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination sociale :

LOISIRS ET AMITIÉ ENTRE CLAISE ET CREUSE, ci-après nommée LACC.

ARTICLE 2 - But

Sur la base des propositions et des informations de ses membres, en utilisant des moyens modernes et adaptés de communication, l'association LACC a pour but de faire partager à ses adhérents des activités culturelles, sportives, traditionnelles et conviviales à travers des loisirs communs et en dehors de tout esprit de compétition.

En particulier :

- balades en ville et à la campagne à pieds ou à vélo,
- pique-niques, restaurant, café-rencontres, etc.
- jeux de société, jeux de boules,
- conférences, sorties, visites, culturelles et touristiques,
- et toute autre activité qualifiée de loisir.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé en la commune de Descartes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

Sa durée est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

ARTICLE 5 - Membres de l'association

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres actifs et, éventuellement, de membres candidats.

- Les membres fondateurs, qui ont participé à la constitution de l'association, sont membres de droit du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans maximum.
- Sont membres d'honneur, ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendu à l'association.

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistré auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : LACC37160@gmail.com

Page 1 sur 6

G.J.
AR



LACC - Statuts

- Sont membres actifs ceux qui ont adhéré au concept et qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est voté par l'assemblée générale.

En dehors des adhérents, les personnes morales ou physiques qui aident financièrement ou matériellement l'association, sont considérés et traités comme membres actifs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit leur geste, dès lors que celui-ci est égal ou supérieur à cinq fois la cotisation de base.

- Sont candidats ceux qui sont en période d'observation et dont l'objectif, au terme de cette période, est de devenir membres actifs de l'association.

- Les membres de l'association peuvent inviter des personnes qui souhaitent participer ponctuellement aux activités de LACC. Pour cette participation ponctuelle, les invités devront acquitter une cotisation réduite dont le montant est voté en Assemblée Générale.

Si ces invités sont des mineurs, ceux-ci seront sous l'entière responsabilité de l'invitant.

ARTICLE 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd pour les motifs suivants :

- La démission,
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle, après un rappel,
- L'exclusion peut être prononcée pour le non respect des statuts ou du règlement intérieur ou pour motif grave.

La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée.

ARTICLE 8 - Ressources

Elles comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public,
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- Les sommes perçues dans le cadre de manifestations organisées par l'association,
- Les sommes provenant de ventes occasionnelles de boissons, denrées alimentaires, accessoires et objets neufs ou d'occasion,
- Les dons manuels,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistré auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : LACC37160@gmail.com

Page 2 sur 6

G.S
AR



LACC - Statuts

ARTICLE 9 - Le Conseil d'Administration (C.A.)

L'association est administrée bénévolement par un Conseil d'Administration. Il est composé des membres fondateurs et des membres élus par l'A.G.O.. La durée de leur mandat est de trois ans. Ces membres sont rééligibles par tiers.

Ils sont renouvelables par tiers dès la première A.G.O. suivant la création de l'association, les sortants étant désignés par tirage au sort, si besoin.

Le C.A. exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale, au bureau ou à un autre organe de l'association.

En cas de vacance, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Pour être candidat en tant que membre du Conseil d'Administration, il faut avoir une ancienneté minimale de 6 mois en tant que membre actif et être majeur.

Le C.A. élit parmi ses membres un bureau composé au moins d'un président et d'un trésorier, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint, de membres actifs ou conseillers.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit, au moins deux fois par an ou sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les convocations seront adressées par lettre simple ou par courrier électronique.

Les réunions sont présidées par le président. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés dans la limite d'un pouvoir par administrateur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le C.A. puisse valablement délibérer.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Le Bureau

L'assemblée constitutive s'est réunie le 15 janvier 2015 à DESCARTES et a élu un Conseil d'Administration qui s'est immédiatement réuni pour élire, dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts, les premiers membres du bureau.

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistré auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : LACC37160@gmail.com

Page 3 sur 6

G.J.
AR



LACC - Statuts

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'association tant en demande, avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence, qu'en défense.

Le secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association.

Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du président dans les cas éventuellement prévus par le C.A.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le président, le trésorier, ou tout autre personne désignée par le président avec l'accord du Conseil d'Administration, a pouvoir de signer seul tous moyens de paiement (chèques, virements, etc...).

ARTICLE 12 - Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, sous réserve pour les membres qui en sont redevables d'avoir acquitté la cotisation de l'année en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations.

ARTICLE 13 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Lors de cette réunion dite « annuelle », le président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'association.

Le trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du président ou de 1/3 des membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 14 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association.

Elle se réunit à la demande du président ou de 1/3 des membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si 1/3 des membres de l'association sont présents ou représentés.

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistré auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : LACC37160@gmail.com

Page 4 sur 6

G.J
AR



LACC - Statuts

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il peut prévoir des règles de conduite des membres et préciser les motifs d'exclusion.

ARTICLE 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations de son choix.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Fait à DESCARTES, le 15/01/2015 en cinq exemplaires et modifié le 25/11/2019 (article 8, suite à l'A.G.E. du 18/11/2019 et suppression de l'article 17 devenu obsolète).

Le Président
Alain RAGOT

Le secrétaire
Gilbert JAMOIS



LACC - Statuts

Les membres fondateurs, au 15 janvier 2015 (par ordre alphabétique des noms) :

- ASCARGORTA Marguerite
- CHABOTY Ghislain
- GAULTIER Alain
- GILBERT Gilles
- HURTHAULT France
- JAMOIS Gilbert
- PIQUEUX Pierrot
- RAGOT Alain